



RÉGLEMENTATION

FLUIDES FRIGORIGÈNES

UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION PLUS EXIGEANTE SUR L'USAGE DES FLUIDES FRIGORIGÈNES



La nouvelle réglementation concerne notamment les exigences de récupération, recyclage et étanchéité.

préfecture, intervenant sur des installations de moins de 2 kg, auront jusqu'au 4 juillet 2009 pour obtenir une attestation de capacité.

Cette attestation de capacité sera, pour l'ensemble des opérateurs, nécessaire pour acheter du fluide frigorigène auprès des distributeurs. Délai d'application : 4 juillet 2009.

Gestion des fluides

La nouvelle réglementation reprend également toutes les exigences de récupération, de recyclage, de contrôle d'étanchéité et de limitation des fuites de fluides. Par exemple : interdiction d'utiliser des emballages jetables, toute cession de fluide frigorigène est inscrite dans un registre mentionnant le nom de l'acquéreur et la quantité de fluide, obligation de marquage des équipements, interdiction de dégazage et obligation de récupération totale, y compris lors de démantèlement...

1^{er} arrêté d'application : le contrôle d'étanchéité

Daté également du 7 mai 2007, le premier des quatre arrêtés accompagne ce décret. Il

Pour soutenir l'objectif de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre, le nouveau décret français est enfin paru, assorti d'un des quatre arrêtés d'application : celui concernant les contrôles d'étanchéité.

Certaines dispositions s'appliquent dès maintenant, d'autres au plus tard le 4 juillet 2009. À partir de cette date, seuls les installateurs compétents pourront manipuler les fluides frigorigènes.



Le décret

Ce nouveau décret du 7 mai 2007, paru sous le numéro 2007-737, réglemente les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des fluides frigorigènes utilisés



Fréquence des contrôles d'étanchéité

Tous les 12 mois, pour les équipements de plus de 2 kg de fluide

• Tous les 6 mois pour ceux contenant plus de 30 kg

• Tous les 3 mois pour les charges supérieures à 300 kg

dans des équipements frigorifiques ou climatiques. À la différence du décret du 7 décembre 1992, qu'il remplace, il vise tous les appareils utilisant des fluides frigorigènes, y compris les équipements domestiques et automobiles de climatisation ou de pompes à chaleur.

Les principaux points visés par le décret concernent la qualification professionnelle des opérateurs, les contrôles d'étanchéité des installations de plus de 2 kg de fluide, le livret d'entretien pour tous les systèmes au-delà de 2 kg de charge et une surveillance plus rigoureuse des quantités de fluides frigorigènes mises en circulation.

Qualification des opérateurs

C'est la grande nouveauté : l'agrément préfectoral qualifiant l'entreprise qui prévalait jusqu'alors est désormais remplacé par une attestation de capacité individuelle, délivrée aux opérateurs (installateurs et entreprises de maintenance) par un organisme agréé qui vérifiera leur compétence et la conformité de leurs équipements d'intervention.

Quels délais pour obtenir l'attestation de capacité ?

Pour les entreprises actuellement inscrites en préfecture, les attestations de conformité restent valables jusqu'au 4 juillet 2008 et, au plus tard, jusqu'au 4 juillet 2009 si leur échéance prévue est postérieure au 4 juillet 2008. Les entreprises non enregistrées en

concerne les contrôles d'étanchéité et détaille notamment leurs modes opératoires et la fréquence à respecter. C'est le détenteur de l'équipement qui est tenu de faire procéder aux contrôles d'étanchéité de son installation. Les contrôles d'étanchéité des circuits doivent être réalisés et consignés dans une fiche d'intervention, laquelle sera conservée par le client et par l'intervenant pendant 5 ans si les équipements contiennent plus de 3 kg de fluide. Les appareils utilisés doivent pouvoir détecter une fuite de 5 g/an pour les détecteurs manuels (et 10 ppm pour les détecteurs fixes) et doivent être contrôlés chaque année.

Ce décret rend plus strictes les conditions d'utilisations des fluides frigorigènes et va optimiser leur confinement dans les installations et équipements. La rédaction des derniers arrêtés d'application est en cours et contribuera à une plus grande cohérence et une meilleure maîtrise des émissions de gaz appauvrissant la couche d'ozone. •

* À PARAÎTRE

Les arrêtés sur :

- les agréments des organismes
- la déclaration annuelle des organismes agréés
- la délivrance des attestations de capacité des opérateurs
- la délivrance des attestations d'aptitude, prévues à l'article 14 du décret